

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN BARNUM**

N°2024-268

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** la demande présentée en Mairie par M GEFROUAS Patrick reçue en Mairie le 30 juillet 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un barnum derrière le jardin de 4 Impasse des 7 îles du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

**Considérant** que l'installation d'un barnum derrière le jardin 4 Impasse des 7 îles nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. GEFROUAS est autorisé à installer un barnum d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, derrière le jardin 4 Impasse des 7 îles le 28, 29,30,31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2024. . L'emprise au sol sera de 4 m x 6 m. Le barnum ne sera pas fixé au sol et devra pouvoir être retiré sans délai à la demande de l'Administration en cas de nécessité.



- ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 144€ (correspondant à 24m<sup>2</sup>\* 5 jours \* 1,20€ du mètre carré par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2024.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable pour les journées des 28, 29, 30,31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est non cessible et délivrée à titre personnel. Elle peut être révoquée à tout moment, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publique, ou être suspendue dès lors que des travaux ou manifestations l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à percevoir une indemnité.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de l'installation seront assurées par M. GEFPROUAI Patrick.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur GEFPROUAI Patrick seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigade de Gendarmerie de Betton,
  - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.
  - Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)
  - Et sera notifié à Monsieur GEFPROUAI Patrick.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Notifié à M. Patrick GEFPROUAI

Le 13/08/24

(date, signature)



Melesse, le 03 août 2024.

Pour le Maire absent,

L'adjoint suppléant,

M. Patrick DUMAS

3<sup>ème</sup> Adjoint.

